

Date de publication :

16 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260305-A-G2026-02-045-AU
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	045

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBLIER/AJ-CP	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES SISES 17 CHEMIN DES LIMITES A NIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LES ENTREPRISES RAZEL-BEC ET EUROVIA
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu le marché de travaux N°250101 signé entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'entreprise RAZEL-BEC (lot n°1) et EUROVIA (lot n°2)

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de prévention des inondations et notamment du programme PAPI 3 Vistre, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a fait appel aux entreprises RAZEL-BEC et EUROVIA pour la partie Travaux publics - Génie civil,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement des travaux susmentionnés, les entreprises ont besoin d'établir une base-vie pour ce chantier,

CONSIDERANT la configuration des lieux de l'intersection chemin des Limites / chemin de Russan sans espace public à mettre à disposition, et pour limiter l'impact des travaux sur la circulation, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a proposé aux entreprises d'installer leur base-vie sur des parcelles dont elle est propriétaire proche des travaux,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de signer une convention de mise à disposition

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PARCELLES SISES 17
CHEMIN DES LIMITES A NIMES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LES
ENTREPRISES RAZEL-BEC ET EUROVIA**

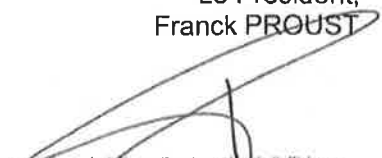
DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition de parcelles aux conditions suivantes :

- Désignation : parcelles de terrain nu de 1003 m² sises 17, chemin des Limites figurant au cadastre sous la section DP853 et DP 854 à Nîmes,
- Destination : Les lieux sont utilisés par les entreprises RAZEL-BEC et EUROVIA et leurs co-traitants/sous-traitants pour y implanter leur base vie (algécos) et stocker provisoirement des matériaux et matériels dans le cadre des travaux de cadereaux (PAPI3 Vistre) pour l'aménagement hydraulique du cadereau des Limites.
- Durée : 12 mois à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 15 mars 2027
- Conditions financières : à titre gratuit
- Assurances : les entreprises devront contracter les assurances nécessaires liées à l'occupation des biens mis à disposition et en justifier dès la prise de possession à Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes le, 05/03/26

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr